

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL – Séance du 20 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 11 juillet 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Eric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRÉSENTS : GARRET Jean-Eric – BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis – NAVOSAD Amandine - BELLERITZ Jean-Yves – BONJEAN Florence – CORROIS Laurent – OLLIVIER Joël – PONSON Damien

ABSENTS ayant donné procuration : GOETZ Marie-Laure (procuration à GARRET Jean-Eric) – LEFORT Jérôme (procuration à OLLIVIER Joël) – MERLE Jean-Marcel (procuration à BELLERITZ Jean-Yves) – POILLERAT Caroline (procuration à PONSON Damien)

Absente excusée : COURTY Chantal

SECRÉTAIRE DE SEANCE : PONSON Damien

### **DELIBERATION N°2022-35 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL ANNEE 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier certaines prévisions budgétaires de 2022. Il précise que ces modifications sont des ajustements de comptes et ne sont en aucun cas de nouvelles dépenses.

#### Dépenses :

|             |                                      |            |
|-------------|--------------------------------------|------------|
| C/ 2136-186 | Cimetière                            | 9.651,00   |
| C/2138-186  | Cimetière                            | 130.920,00 |
| C/ 2151     | Réseaux de voirie                    | 3.000,00   |
| C/ 2315     | Installations, matériel et outillage | - 3.000,00 |

#### Recettes :

|             |           |            |
|-------------|-----------|------------|
| C/ 2312-186 | Cimetière | 176.871,00 |
|-------------|-----------|------------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le virement de crédits tel que présenté ci-dessus

### **DELIBERATION N°2022-36 : AUGMENTATION DU LOYER DU GARAGE DE MME PONSON CATHERINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune loue, par bail du 2 décembre 2002, un garage situé sous l'entrée de la salle des fêtes à Madame Catherine PONSON.

Le montant du loyer fixé à 14,17€ par mois n'a jamais été augmenté depuis la signature du bail.

Monsieur le Maire propose d'aligner le montant du loyer sur celui du garage loué à Monsieur LASSALLE Maurice, soit 18,00€ par mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de porter le montant du loyer à 18,00€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Dit que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> septembre en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers, l'indice de base à retenir étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **DELIBERATION N° 2022-37 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que pour des besoins de financement en 2022, la Commune d'ARCONSAT souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 60 000,00€ pour optimiser la gestion de la trésorerie (notamment dans l'attente de l'encaissement des subventions). Une consultation a été réalisée auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a pris les décisions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'ARCONSAT décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit dénommée "ligne de trésorerie interactive" d'un montant maximum de 60 000,00€.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'ARCONSAT décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 60 000,00€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : 0,70%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours.

- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,10% du montant accordé soit 60,00€

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues dans ledit contrat.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 8 septembre 2022.

Le Président, J.E. GARRET

Le Secrétaire, D. PONSON